ART. 15 N° CL750

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343) Adopté

AMENDEMENT

N º CL750

présenté par M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 15

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« rétablir l'ordre public ou à mettre en œuvre les actions mentionnées au même troisième alinéa »

les mots:

« prévenir et limiter les conséquences de ces événements, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la formulation issue du projet de loi, qui convient mieux à l'objectif de la mesure.